

« Du grand n'importe quoi »...

Article paru dans Paris Normandie 28 février 2020 édition Evreux page 6, le contenu de l'article est ici cité en noir, nos observations sont ici écrites en vert :

Projet commercial qui divise à Saint-Sébastien-de-Morsent : la majorité sortante répond

Saint-Sébastien-de-Morsent. Pour la majorité sortante, les récentes déclarations de l'opposant et tête de liste Florent Cristobal relèvent « du grand n'importe quoi ».

Suite à l'article « Le projet commercial qui dérange », paru dans notre édition du 25 février, Bruno Groizeleau, le maire (DVD), et Florence Haguet-Volckaert, première adjointe et tête de la liste « Vivre », ont souhaité apporter des précisions aux déclarations de la liste d'opposition.

Rien de décidé

Pour **Bruno Groizeleau**, il s'agit « **encore du grand n'importe quoi !** Pour ce qui est de la zone d'aménagement du Vallon fleuri, **rien n'est étudié**, et donc encore moins décidé.

Nous n'avons jamais écrit que l'aménagement du Vallon fleuri était décidé, juste qu'un projet d'implantation d'une grande surface commerciale de 12 à 13 000 m² avait été discuté en bureau restreint aux seuls membres de la majorité sortante le 13 juin 2019, mais que ce projet n'avait jamais été soumis en débat ou même seulement évoqué en conseil municipal.

*Cette ZAC est la propriété d'Évreux Portes de Normandie depuis 2005, précise celui qui est également vice-président de la structure communautaire. Elle a été découpée en deux tranches. La première prévoyait la construction de logements locatifs, la seconde des logements en accession à la propriété et des commerces. La première est terminée depuis 2014. Il s'agit maintenant de trouver une destination pour la seconde. **Des projets sont en étude de faisabilité dans les services de l'EPN**, mais ne sont pas à l'ordre du jour, ni de la commission, et encore moins du conseil communautaire.*

« Rien n'est étudié », mais des projets sont en étude de faisabilité par les services de l'EPN ?

Il faudrait un peu de cohérence, Madame Haguet-Volckaert, citée dans l'article du 25 février, indiquait que « le sujet discuté en bureau municipal était classé sans suite par l'Agglo ».

Il y a donc bien eu une discussion en bureau municipal à ce sujet...

Nous maintenons notre critique qui porte sur le fait que ce sujet discuté en juin 2019 dans le bureau municipal (où l'opposition n'est pas conviée, faut-il le rappeler?) n'avait pas été rendu public depuis, alors même qu'un choix entre 2 grandes enseignes commerciales (dont nous connaissons les noms) avait été proposé et décidé par la majorité sortante

Nous notons que M. Groizeleau et Madame Haguet-Volckaert évitent cependant soigneusement de confirmer si l'implantation d'un tel projet « de commerce » d'une telle ampleur a bien été discutée, ou s'il ne s'agissait que de l'évocation de principe d'un seul « commerce », et encore un tout petit...

De même, ils jettent aussi un voile pudique sur la possibilité désormais offerte d'augmentation de la surface au sol constructible, passée de 40 à 90 %, du fait du nouveau zonage UR de cette parcelle dans le PLUI-HD.

Mais il est vrai que « c'est la faute de l'EPN »...

La commune n'aura qu'un avis consultatif, et la liste « Vivre », avant toute décision, consultera la population. »

La commune n'a qu'un avis consultatif sur le choix d'aménagement qui sera finalement retenu par EPN, c'est exact.

Mais si le maire et son conseil municipal s'opposent à ce choix, l'Agglomération irait-elle jusqu'à l'épreuve de force contre cette volonté, comme elle a tenté de le faire avec le projet du parc Viking ?

Nous posons la question : pourquoi la majorité sortante n'a pas jugé utile d'informer la population depuis juin 2019 de sa préférence exprimée pour l'aménagement de cette parcelle avec une enseigne commerciale installée sur plus d'1 ha, ni même d'en faire mention dans son programme ?

Bruno Groizeleau fustige par ailleurs « certains élus (qui) oublient leur **devoir de réserve**, et répandent de **fausses informations**. Dans la liste « Vivre », une charte des élus sera mise en place pour **éviter ces dérives**.

Cette conception caporaliste d'un prétendu « devoir de réserve » des élus ne repose sur aucun fondement juridique, et n'est pas la nôtre.

Un élu reste toujours libre de dire ce qu'il pense par rapport à un devoir d'information loyale de la population.

Si continuer à dissimuler des informations de cette manière constitue une prétendue « dérive », alors nous pouvons promettre que l'équipe de « Saint Sébastien pour tous » ne mettra pas en place ce genre de « charte » pour imposer à ses élus de se taire !

Par ailleurs, si des élus répandent de « fausses informations », il serait logique que M. Groizeleau porte plainte contre eux pour mensonges et diffamation.

Nous attendons donc avec intérêt son action en justice sur ce point, puisqu'il affirme que des élus sont des menteurs.

De qui parlez-vous, M. Groizeleau ?

*"La liste d'opposition devrait mieux connaître les compétences de chaque instance, ce qui lui éviterait de faire des **promesses non réalisables**."*

Nous avons juste promis de ne pas nous comporter comme la majorité sortante, et nous connaissons parfaitement les compétences respectives de l'agglomération et de la commune.

Nous réfutons la présentation sans arrêt rabâchée qui consiste à faire croire que le maire et son conseil municipal seraient condamnés d'avance à devoir s'incliner devant la volonté et les décisions d'EPN toute puissante en matière d'aménagement de cette parcelle du vallon fleuri.

Quant à la première adjointe, **Florence Haguet-Volckaert**, elle répond au nom de la liste qu'elle portera le 15 mars : « La zone du Vallon fleuri est un secteur d'habitat, dans lequel des services et des commerces peuvent être implantés. L'EPN, ayant par la loi et les décisions des conseils municipaux, la compétence d'aménagement et de développement économique, les communes n'ont que des avis purement consultatifs, mais qui n'excluent pas la concertation. La décision d'un maire de **refuser la délivrance d'un permis de construire, sans raison valable**, engagerait sa responsabilité et celle de la commune, qui se verrait contrainte de délivrer l'autorisation, mais aussi de verser des dommages et intérêts au bénéficiaire du permis, le tout à la charge du contribuable. »

Nous considérons justement qu'il existe des raisons valables (en droit) de refuser un tel permis de construire pour une grande enseigne commerciale sur cette parcelle, et nous saurons prendre nos responsabilités en conséquence.

Consultation publique

L'actuelle adjointe se demande si son principal adversaire, Florent Cristobal, est « **conscient des risques encourus par la commune** ».

C'est pour cette raison que la presse et la population sont alertées.

Mais nous remercions d'attirer notre attention sur le fait qu'un maire ne peut pas décider n'importe quoi sans justification.

Pour l'heure, l'EPN doit lancer un programme d'aménagement sur les 4,5 ha restants.

La parcelle en question a été récemment terrassée par des engins de travaux publics envoyés par EPN, pour « faire propre » avec la pose d'une clôture juste avant les échéances électorales.

Un programme qui sera soumis à l'avis des conseillers municipaux élus en mars. »

Il semble donc que ce programme va être lancé, et que les conseillers municipaux seront consultés.

Mieux vaut tard que jamais...

Pour elle, une phase de consultation de la population « *se fera de façon optimale, en précisant les avantages et inconvénients de chaque projet* ».

C'est exactement ce que nous proposons sur ce sujet, et de manière générale, comme mode de fonctionnement pour **tous** les projets locaux, cela s'appelle la démocratie participative.

Mais dans la mesure où depuis 6 ans, la majorité sortante n'a jamais jugé opportun ou nécessaire d'engager « une phase de consultation de la population de façon optimale en précisant les avantages et les inconvénients de chaque projet », nous ne sommes pas convaincus par l'affichage de cette volonté nouvelle de transparence dans la mise en œuvre du processus de décision locale.

